

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 27 mai 2014

Compte-rendu affiché le 4 juin 2014

art. 16 Code Municipal : **35**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

en exercice : **35**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

qui ont pris part à la
délibération

35

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. ASTIER

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

15

**AUGMENTATION
DU CAPITAL
DE LA SEMCODA –
MODIFICATION
DES STATUTS**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à compter du rapport n° 4), MOUSSA,
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,
LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN
(pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 11), FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à compter du
rapport n° 10), CRUZ, GUERRY, CAMINALE (pouvoir à
M. GUERRY jusqu'au rapport n°6), VALENTINO, COSSON,
PIOT, COATIVY, TULOUP*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET),
ALLÈS (pouvoir à M. ASTIER)*

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que le 29 juin 2007, l'assemblée générale extraordinaire de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a donné compétence au conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital visant à relever de 18 000 000 € les fonds propres de la société. En application de cette décision et au terme de deux procédures d'émission intervenues en 2008 et 2011, 108 855 actions ont été émises, permettant une augmentation des fonds propres de 10 307 780 €. En juin 2011, afin d'atteindre l'objectif initialement recherché, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé l'émission de 55 000 actions nouvelles.

Les procédures d'émission intervenues entre 2007 et 2012 ont permis à la SEMCODA d'augmenter ses fonds propres de 19 786 712 €. Son capital est aujourd'hui constitué de 915 957 actions, dont plus de 60 % sont détenues par des collectivités locales, au premier rang desquelles le Département de l'Ain. La Ville de Sainte Foy-lès-Lyon détient, pour sa part, 53 actions.

Le 28 juin 2013, bien que l'objectif initial ait été atteint, l'assemblée générale extraordinaire a décidé une nouvelle augmentation de capital par l'émission de 56 000 actions nouvelles visant à relever de 12 000 000 € les fonds propres. Par délibération du 19 décembre 2013, la Ville a souscrit 3 de ces actions à titre irréductible, au prorata de sa quote-part dans le capital de la société. Cette procédure est actuellement en cours.

Aujourd'hui, en sa qualité d'actionnaire, Sainte Foy-lès-Lyon est sollicitée pour donner son accord, d'une part, à une nouvelle augmentation de capital et, d'autre part, à une modification des statuts de la société visant à tenir compte de l'évolution des dispositions du Code de commerce. Ces décisions relèveront de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA qui se réunira le 17 juin prochain.

1) Augmentation du capital de la SEMCODA

L'augmentation de capital envisagée répond à un besoin en fonds propres justifié, notamment, par les éléments suivants :

- Maintien de coûts élevés en matière de foncier et de construction ;
- Limitation des participations de l'État ;
- Réduction des aides des collectivités locales ;
- Mise en place de différentes réglementations (thermiques, environnementales...) impactant les coûts de production à la hausse ;
- Besoin en réhabilitation du parc afin, notamment, de réduire l'impact énergétique ;
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

De nombreuses communes, actionnaires ou non, souhaitent à ce jour participer à une augmentation de capital. Les actionnaires privés, ainsi que le Département de l'Ain qui devra conserver une participation au moins égale à 33,44 %, y participeront également.

La procédure vise à augmenter le capital de la société de 2 240 000 € par l'émission de 140 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 € sur la période 2014-2016. Compte tenu de la prime d'émission, le montant des fonds propres attendus est estimé à environ 30 000 000 €. Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à 218 euros environ, sur la base des comptes arrêtés au 31/12/12.

La Ville aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital qu'elle détient dans la société, mais ne sera en aucun cas dans l'obligation de participer à la procédure.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Par ailleurs, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. Le conseil d'administration suggérera toutefois aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs, dont les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Une note explicative, jointe au présent rapport, détail le processus envisagé pour l'augmentation de capital.

2) Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire sera également amenée à modifier les statuts afin de les mettre en cohérence avec le Code de commerce et le Code général des collectivités territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été modifiés pour prendre en compte les évolutions relatives aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 %, et non plus de 5 % comme précédemment. Ces nouvelles dispositions ont également supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Compte tenu des éléments qui précèdent, étant rappelé que la décision d'engager une nouvelle augmentation de capital et de modifier les statuts reviendra à l'assemblée générale extraordinaire seule compétente pour en décider, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à déléguer au conseil d'administration la faculté de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 € par l'émission de 140 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de la valeur au bilan,
- d'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'exercice de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible,

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation initialement envisagée.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

- d'émettre un vote négatif à la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- d'autoriser la modification des statuts proposée,
- de valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire, qui est joint au présent rapport.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement d'une nouvelle augmentation de capital tel que décrit ci-dessus,

- AUTORISE la modification des statuts tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique SARSELLI